

COLLOQUE

# DURABILITÉ ET DROIT ÉCONOMIQUE

Université de Perpignan Via Domitia  
**Campus Mailly**  
Amphi A205

## PROGRAMME



8h30 - 17h00



6 décembre 2024

**l'inscription gratuite, mais obligatoire:**  
<https://cded.univ-perp.fr/le-centre/manifestations>

**Direction :**

**W. CHAIEHLOUDJ**

Agrégé des Facultés de droit, professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia et co-responsable du Centre de droit économique et du développement Yves-Serra

**J. MESTRE**

Agrégé des Facultés de droit, président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD) et doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille

**S. DUPOUY**

Maîtresse de conférences, Université de Clermont-Auvergne

## PRÉSENTATION

Le terme « durabilité » est nouveau, ou à tout le moins, d'une extrême contemporanéité. Il n'a intégré le vocabulaire de notre droit économique que récemment. On le retrouve parfois sous sa forme anglaise de « sustainability ». Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait penser, il ne se confond pas toujours avec l'expression plus étroite de « développement durable », syntagme qui a parfois une acception très large. A titre d'exemple, la Commission européenne soutient que le développement durable « comprend, sans toutefois s'y limiter, la lutte contre le changement climatique (par exemple en réduisant les émissions de gaz à effet de serre), l'élimination de la pollution, la limitation de l'utilisation des ressources naturelles, le respect des droits de l'homme, la promotion des infrastructures résilientes et de l'innovation, la réduction du gaspillage alimentaire, la facilitation de la transition vers une alimentation saine et nutritive, la garantie du bien-être animal, etc. ». C'est dire que durabilité et développement durable peuvent parfois difficilement se distinguer.

L'objectif de ce colloque sera d'étudier le poids qu'occupe désormais la durabilité dans notre droit économique et d'observer si, à son contact, ce dernier évolue, s'améliore, voire se pervertit. Divers textes la mentionnent, notamment des directives européennes ou des textes de soft law. Surtout, les principales branches du droit économique semblent touchées par sa percée : droit des sociétés, droit financier, droit des contrats, droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal, et procédure civile. Les interventions de spécialistes de haut niveau (universitaires, magistrat de la Cour de cassation ou membre de l'Autorité de la concurrence) permettront d'éclairer le public sur un mot encore bien mystérieux, mais d'ores et déjà bien enraciné dans notre Droit.

---

8h30    **Accueil du public et des intervenants**

9h        **Mots d'accueil**

- **Pr. Yvan Auguet**, *président de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), président de la fondation UPVD*
- **M. Jacobo Rios**, *doyen de la faculté de droit et des sciences économiques à l'Université de Perpignan Via Domitia*
- **W. Chaiehloudj**, *agrégé des Facultés de droit, co-responsable du Centre de droit économique et du développement Yves-Serra (CDED YS)*
- **J. Mestre**, *agrégé des Faculté de droit, président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD), doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille*
- **S. Dupouy**, *maître de conférences (Université de Clermont-Auvergne)*

## INTRODUCTION

9h10    **Rapport introductif**

- **J. Mestre**, *agrégé des Faculté de droit, président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD), doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille*

## PRÉSIDENT DES SÉANCES

**J. Mestre**, *agrégé des Faculté de droit, président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD), doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille*

## I - LA DURABILITÉ EN DROIT DES SOCIÉTÉS ET DU FINANCEMENT

- 9h30 **La répartition des responsabilités entre dirigeants et actionnaires face au développement durable**  
Th. Duchesne, *agrégé des Facultés de droit, professeur à l'Université Lyon 3*
- 9h50 **Les (més)aventures du devoir de vigilance**  
I. Parachkevova, *agrégée des Facultés de droit, professeure à l'Université Nice Côte d'Azur*
- 10h10 **Les fondations et l'objectif de développement durable**  
S. Dupouy, *maîtresse de conférences, Université Clermont Auvergne*
- 10h30 **La finance durable**  
J.-M. Moulin, *professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia*
- 10h50 **Questions et Pause**

## II - LA DURABILITÉ EN DROIT DES CONTRATS ET DE LA CONSOMMATION

- 11h10 **Le consommateur au cœur de la politique environnementale**  
Y. Picod, *agrégé des Facultés de droit, professeur émérite, Université de Perpignan Via Domitia*
- 11h30 **Exécution du contrat et développement durable**  
F. Buy, *agrégé des Facultés de droit, Aix-Marseille Université*
- 11h50 **Durabilité et marchés publics**  
M. Eude, *maîtresse de conférences, Université Sorbonne Paris Nord*
- 12h10 **Pause déjeuner**

## III - LA DURABILITÉ EN DROIT DE LA CONCURRENCE

- 14h10 **Le droit français de la concurrence se transforme-t-il au contact d'affaires à dimension environnementale ?**  
E. Provost, *conseillère du Rapporteur général et responsable du réseau développement durable, Autorité de la concurrence (Paris)*
- 14h30 **Les avancées du droit européen de la concurrence et des droits étrangers à l'aune de la durabilité**  
W. Chaiehloudj, *agrégé des Facultés de droit, co-responsable du Centre de droit économique et du développement Yves-Serra, vice-président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), membre du Collège de l'Autorité de la concurrence (Paris)*
- 14h50 **Questions et pause**

## IV - DURABILITÉ ET JUSTICE ÉCONOMIQUE

- 15h20 **L'impact du développement durable sur la procédure civile**  
Th. Goujon-Bethan, *agrégé des Facultés de droit, professeur, Université Lyon 3*
- 15h40 **L'incidence du développement durable sur l'Office du juge**  
S. Poillot-Peruzzetto, *agrégée des Facultés de droit, conseillère à la Cour de cassation*
- 16h **La convention judiciaire d'intérêt public environnementale est-elle durable ?**  
E. Le Moulec, *agrégé des Facultés de droit, professeur, Université de Besançon*
- 16h20 **Questions et propos conclusifs**



**INSCRIPTION :**

**Inscription gratuite mais obligatoire sur le site [cded.univ-perp.fr](https://cded.univ-perp.fr)**

*(dans la limite des dispositions vigipirate en vigueur)*